

Autorité fiscale de l'Ouganda (*Uganda Revenue Authority, URA*)
6 mai 2020

1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles

1. Priorité de dédouanement accordée aux marchandises essentielles et au matériel médical.
2. Exonération fiscale étendue à des articles divers et dispositifs médicaux spécifiques, mise en place par le Gouvernement ougandais pour soutenir la lutte contre la pandémie.
3. Immobilisation des chauffeurs routiers dépistés aux points d'entrée en attendant le retour du laboratoire national ou d'un des laboratoires mobiles.

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement

1. Fonctionnement habituel de tous les postes frontières désignés à l'entrée et à la sortie du territoire avec la présence simultanée de deux agents maximum, pour permettre le mouvement transfrontalier des marchandises.
2. Utilisation d'une technologie de suivi électronique pour surveiller les déplacements des chauffeurs testés positifs à la COVID-19.
3. Garantie que les consignes opérationnelles publiées pendant la pandémie sont communiquées à la clientèle et au grand public, par l'intermédiaire de tous les canaux de communication disponibles, réseaux sociaux compris.
4. Encouragement des importateurs et des fabricants à bénéficier des exonérations fiscales prévues par la loi et de la prolongation générale du délai de paiement des droits sur demande.
5. Facilitation de l'accès aux entrepôts sous douane mise en œuvre par l'URA pour les propriétaires de ces entrepôts et les agents en douane.
6. Utilisation de systèmes en ligne pour le dédouanement des marchandises et le traitement des réclamations et des demandes de renseignement – par exemple, le SYDONIA, un outil d'aide, est utilisé pour répondre aux demandes de renseignement.
7. Classement des agents de la douane dans la catégorie des prestataires de services essentiels, pouvant à ce titre continuer à travailler sur le terrain pendant le confinement.

3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes

1. Constitution d'une cellule de crise pour répondre aux urgences liées à la COVID-19 rencontrées par le personnel.
2. Garantie que les consignes opérationnelles publiées pendant la pandémie sont communiquées au personnel, par l'intermédiaire de tous les canaux de communication disponibles, réseaux sociaux compris.
3. Limitation de la présence physique dans les bureaux par la facilitation du télétravail afin de garantir le respect de la distance sanitaire.
4. Mise à disposition d'équipements de protection individuelle : gel antibactérien, lavabos et thermomètres infrarouges aux différents points d'accès des agents, et masques pour le personnel de terrain, pendant la période de pandémie.

4. Mesures visant à assurer la protection de la société

1. Utilisation de systèmes en ligne (outil d'aide) pour traiter les réclamations et demandes de la clientèle sans contact physique.
2. Lien avec le Ministère de la Santé pour soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 tous les chauffeurs routiers pénétrant sur le territoire national.
3. Mouvement des marchandises limité aux itinéraires de transit et arrêts visés dans le journal officiel afin de prévenir/minimiser toute forme d'interaction non surveillée avec la population.
4. Utilisation d'une technologie de suivi électronique pour surveiller les déplacements des chauffeurs testés positifs à la COVID-19.

5. Autres mesures

1. Échange d'informations concernant la gestion des finances, la santé mentale et psychologique pendant la pandémie de coronavirus, avec interventions de spécialistes, de conseillers et du médecin chef de l'URA.

Les informations soumises plus tôt par l' Autorité fiscale de l'Ouganda :

Autorité fiscale de l'Ouganda (*Uganda Revenue Authority*)
30 avril 2020

MESURES PRISES PAR L'OUGANDA POUR LUTTER CONTRE LA COVID-19

En raison de la présence de cas confirmés de COVID-19 dans la plupart des pays voisins, le Gouvernement ougandais a décidé de prendre des mesures de réduction des rassemblements, en commençant par la fermeture des établissements scolaires à tous les niveaux et l'interdiction de tout rassemblement politique, culturel, social et religieux ; une première dans le pays, dans le contexte inédit de la COVID-19.

Au 30 avril 2020, les mesures suivantes étaient mises en œuvre :

1. Fermeture de tous les établissements scolaires.
2. Suspension des rassemblements religieux, et notamment de la prière dans les églises et mosquées.
3. Suspension de tous les rassemblements et conférences de nature sociale, culturelle et politique.
4. Suspension de tous les transports publics locaux de voyageurs.
5. Suspension de tous les vols de passagers, intérieurs comme internationaux.
6. Suspension de l'entrée sur le territoire ougandais, par voie terrestre ou maritime, de toute personne hors chauffeurs routiers.
7. Suspension de la présence des vendeurs non alimentaires sur les marchés.
8. Imposition d'un confinement national, excepté pour les personnes travaillant dans des secteurs sélectionnés considérés comme essentiels.
9. Imposition d'un couvre-feu national entre 19 h et 6 h 30.

Conformément aux directives nationales relatives à la COVID-19, l'administration des douanes a pris les mesures suivantes :

1. Constitution d'une cellule de crise pour répondre aux urgences liées à la COVID-19.
2. Garantie que les informations liées à la COVID-19 sont communiquées au personnel, à la clientèle et au grand public, par l'intermédiaire de tous les canaux de communication disponibles, réseaux sociaux compris.
3. Limitation de la présence physique dans les bureaux par la facilitation du télétravail afin de garantir le respect de la distance sanitaire.
4. Fourniture d'équipements de protection individuelle et de produits désinfectants aux employés présents, en particulier aux postes frontières.
5. Participation aux efforts de l'équipe spéciale nationale, par le contrôle de la circulation des camions avec le suivi électronique des marchandises.
6. Renforcement de la facilitation et du traitement du dédouanement pour le mouvement transfrontalier des fournitures de secours et produits essentiels.

7. Élaboration d'une liste des produits médias liés à la COVID-19 visés par l'exonération fiscale.
8. Encouragement des importateurs et des fabricants à bénéficier des exonérations fiscales prévues par la loi et de la prolongation générale du délai de paiement des droits sur demande.
9. Aménagement d'une annulation générale des pénalités imposées en cas de retard de transit, de retard de production des documents commerciaux et de dépassement du séjour autorisé par les titulaires des carnets ATA.
10. Valorisation du recours aux services électroniques pour échanger avec la clientèle et traiter ses réclamations et demandes de renseignement.

L'Autorité fiscale de l'Ouganda a fourni des informations sur les mesures mises en œuvre par la Communauté de l'Afrique de l'Est comme suit:

LA RÉPONSE DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ D'AFRIQUE DE L'EST À LA COVID-19

Les six pays de la CAE (Ouganda, Kenya, Tanzanie, Rwanda, Burundi et Soudan du Sud) ont tous signalé des cas de maladie à coronavirus (COVID-19).

En ce qui concerne la douane, les mesures suivantes sont actuellement mises en œuvre :

1. Fonctionnement habituel de tous les postes frontières permettant l'entrée et la sortie des marchandises.
2. Mouvement des marchandises limité aux itinéraires de transit visés dans le journal officiel.
3. Obligation des transporteurs et transitaires d'organiser leurs opérations avec trois manutentionnaires routiers maximum.
4. Dépistage des chauffeurs et du personnel (Ouganda et Kenya).
5. Mise en quarantaine, pendant quatorze jours, des personnes présentant des symptômes de la COVID-19, sous la supervision des responsables de la santé.
6. Priorité de dédouanement accordée aux marchandises essentielles et au matériel médical.
7. Promotion de la production locale des articles nécessaires pour contenir la pandémie de COVID-19, tels que produits désinfectants, masques, respirateurs, etc.
8. Désignation d'aires spécifiques sur les itinéraires de transit pour le repos des chauffeurs.
9. Contrôle de la circulation des camions avec les dispositifs régionaux de suivi électronique.
10. Incitation, pour les fabricants et importateurs, à demander le bénéfice des exonérations prévues par la loi sur les fournitures de secours et le matériel médical.
11. Encouragement de l'utilisation des systèmes électroniques déjà établis pour minimiser les contacts physiques.

12. Assouplissement des mesures de contrôle des délais de transit.
13. Incitation, pour les compagnies maritimes, à renoncer aux frais pour retards de conteneurs.
14. Désinfection des camions de transport de marchandises, quoique à une échelle limitée.